

# Le Kazakhgate, possible “affaire d’Etat”

- Soupçonné d’avoir fait accélérer le vote de la loi sur la transaction pénale, Armand De Decker sera entendu, lundi, par le MR.

- L’avocat de Patokh Chodiev a-t-il profité de son statut d’homme politique ?

- La saga vise aussi d’autres acteurs en vue.

## Les six anomalies qui ont émaillé le parcours de la loi sur la transaction pénale

### 1. Un gouvernement en affaires courantes

C’est le 11 février 2011 qu’est déposé à la Chambre, par le gouvernement Leterme II, un projet de loi “portant dispositions diverses”. Ce projet est discuté dans quatre commissions. La commission des finances doit notamment se pencher sur des dispositions relatives à la levée du secret bancaire souhaitée par le PS. Pour d’aucuns, le fait que le gouvernement Leterme était en affaires courantes pose problème.

### 2. Un texte “pénal” confié à la commission des finances

Le 2 mars 2011, en commission des finances, est déposé un amendement de dix-huit pages à ce projet de loi. Il vise à introduire dans le code d’instruction criminelle de nouvelles dispositions en matière de transaction pénale. Il est déposé par plusieurs députés de la majorité pour “contrebalancer” le volet secret bancaire et soulève de sérieuses critiques de la part d’Ecolo.

La commission des finances ne semble pas habilitée à connaître cette question qui touche à la matière pénale et relève de la compétence de la commission de la justice. L’avis de cette dernière ne sera pourtant jamais demandé, alors que le texte modifie de façon importante le code d’instruction criminelle. Le 10 mars 2011, le projet de loi est adopté par les quatre commissions appelées à l’étudier.

### 3. Des pressions sur des sénateurs suspicieux

Le 16 mars 2011, le projet est pris en évocation par le Sénat, avant même le vote de la Chambre. C’est une procédure inhabituelle. Cette fois, la commission de la justice est saisie, car les services du Sénat ont repéré que le volet transaction pénale est de sa compétence. Les 16, 22, 23 et 24 mars 2011, la commission examine le texte. Plusieurs de ses membres s’étonnent de la précipitation du gouvernement et demandent des auditions.

La présidente de la commission de la justice du Sénat, Christine Defraigne (pourtant MR), déclara

plus tard, selon “Le Vif” : “Voyant que nous nous dirigeons vers des auditions, j’ai été approchée par le secrétaire adjoint du groupe MR qui m’a dit que le gouvernement n’était pas content, qu’il ne fallait pas procéder à ces auditions car ce texte était urgent.”

L’actuel chef de cabinet de Charles Michel, Rudy Volders, alors au service de Didier Reynders, ministre des Finances, avait également tancé les sénateurs et leurs “sherpas”. Lors des débats, le sénateur Delpérée (CDH) avait contesté le procédé législatif, se demandant si le texte amendé était un sujet d’affaires courantes.

#### 4. Un vote malgré les critiques assassines des experts

Entre-temps, le 17 mars 2011, la Chambre adopte le projet en séance plénière. Il est prévu qu'un vote intervienne au Sénat, en séance plénière également, le 24 mars 2011. Le SP.A s'y oppose car les auditions des professeurs de procédure pénale Haelterman, Verstraeten et surtout Adrien Masset, le 22 mars 2011, ont relevé des anomalies dans la loi.

Le ministre de la Justice n'en préconise pas moins de voter au plus vite le projet de loi litigieux, quitte... à adopter plus tard une loi réparatrice pour en corriger les défauts. Johan Vande Lanotte (SP.A) exige un report d'une semaine pour voter, à défaut de quoi il demandera l'avis du Conseil d'Etat, ce qui retardera la procédure. La

majorité est contrainte d'accepter.

Le 31 mars 2011, on procède au vote, en séance plénière du Sénat, du "projet portant dispositions diverses". Et cela, sans le moindre amendement. Cela évite un retour du texte à la Chambre et la réouverture des débats. Les sénateurs mettent toutefois en route l'examen d'une proposition de loi visant à réparer le texte voté. Ils obtiennent que le ministre de la Justice donne instruction au collège des procureurs généraux de ne pas appliquer l'article étendant la transaction pénale avant que la loi de réparation soit entrée en vigueur (le 21 août). Le 2 mai, Stefaan De Clerck écrit une lettre en ce sens aux procureurs généraux. On verra ce qu'il en adviendra.

#### 5. "Un débat fondamental escamoté"

Le 6 mai 2011, lors de l'examen de la loi réparatrice à la Chambre, celle-ci demande l'avis du Conseil d'Etat en urgence. Le Conseil ne reconnaît pas le caractère urgent de l'avis, qui, dit-il, porte sur une question de droit essentielle. Le 7 juin 2011, le Conseil d'Etat recommande des adaptations. Le 30 juin, la Chambre vote la proposition sans l'amender. Depuis, la Cour constitutionnelle a partiellement retoqué le texte.

Dans un article publié par le "Journal des tri-

bunaux", le professeur de procédure pénale (UCL) Damien Vandermeersch a écrit: "*Le chemin législatif suivi par la nouvelle réglementation de la transaction pénale témoigne du caractère précipité de l'examen du projet et de l'absence d'une réflexion d'ensemble sur la place de la transaction pénale parmi les sanctions patrimoniales*", ajoutant: "*Cela reflète, à notre sens, la volonté d'aucuns de faire passer un texte en force en morcelant les questions et en évitant le débat [...] fondamental que méritait la réforme.*"

#### 6. Une transaction conclue in tempore suspecto

Le 2 mai, le ministre de la Justice, Stefaan De Clerck, écrit donc au Collège des procureurs généraux leur demandant "d'attendre" l'entrée en vigueur de la loi réparatrice. Finalement, les procureurs généraux vont suivre la demande en ordre dispersé. Celui de Bruxelles, Marc de le Court, attire l'attention du procureur du Roi et de l'auditorat du travail mais n'envoie pas de circulaire à l'avocat général Patrick De Wolf, en charge du dossier Chodiev, estimant que celui-ci l'informe régulièrement de l'état d'avancée de ce dossier et que cela suffit à son bonheur.

Ce qui pose aussi question c'est qu'en 2011, Patrick De Wolf était non seulement avocat général mais aussi magistrat de liaison au sein

du cabinet ministériel de Carl Devlies (CD&V), secrétaire d'Etat à la Coordination de la lutte contre la fraude. Bref, il avait un pied dans le judiciaire et un autre dans l'exécutif.

Finalement, deux transactions pénales seront conclues dans la période "intermédiaire". Une à Anvers qui concernerait le milieu diamantaire (celui-là même au bénéfice duquel on a d'abord cru que la loi était destinée) et une à Bruxelles, conclue, le 17 juin, par le parquet général avec MM. Chodiev, Alexandre Machkevitch et Alijan Ibragimov. Une transaction d'un montant de 23 millions d'euros. Dix jours plus tard, la France et le Kazakhstan signaient, à Paris, le contrat Eurocopter (voir page suivante).

Jean-Claude Matgen

## Lundi, onze heures, une audition à hauts risques

Armand De Decker, ancien président du Sénat, sera entendu lundi matin par le conseil de conciliation et d'arbitrage du MR dans le cadre de l'affaire du "Kazakhgate". Cet organe tranche les questions déontologiques impliquant mandataires et militants du parti. Une deuxième réunion pourrait avoir lieu le 28 novembre. Le MR devrait alors décider des suites à donner aux soupçons qui pèsent sur le bourgmestre d'Uccle depuis plu-

sieurs révélations quant au rôle qu'il aurait joué pour faire adopter rapidement, au printemps 2011, la loi étendant le champ d'application de la transaction financière en matière pénale. Le vote de cette loi a profité, en juin 2011, à son client Patokh Chodiev, homme d'affaires belgo-ouzbek renvoyé, en février, avec des associés, en correctionnelle pour faux, association de malfaiteurs et blanchiment.

### Un travail de lobbyiste ?

Non seulement M. De Decker, qui nie, est soupçonné d'avoir touché des honoraires hors normes, mais il aurait aussi, avec M<sup>e</sup> Degoul, l'avocate française de M. Chodiev, joué les lobbyistes auprès du ministre de la Justice de l'époque, peut-être comme sous-marin du président français Nicolas Sarkozy, en train de négocier un contrat d'armement avec son homologue kazakh, ami de Patokh Chodiev. Ce vendredi, l'hebdomadaire "Le Vif" rendait public le contenu d'un mail envoyé fin juin 2011 par Etienne des Rosaies, un intermédiaire au cœur de l'affaire, à la collaboratrice de Claude Guéant, alors ministre de l'Intérieur de Nicolas Sarkozy. "Pour résoudre cette affaire, un texte de loi a été voté il y a un mois, organisé et suscité par Armand De Decker qui a sensibilisé trois ministres : Justice, Finances et Affaires étrangères", peut-on y lire. Le document met donc en cause Stefaan De Clerck (CD&V), Didier Reynnders (MR) et Steven Vanackere (CD&V). Une information judiciaire est chargée de démêler cette saga sur laquelle "La Libre" revient ce samedi.

J.-C.M., F.C. et M.Co.

## Des honoraires ronflants

Une note des juges parisiens, publiée par "Le Canard enchaîné" en février 2015, a révélé que l'avocate française de Patokh Chodiev, M<sup>e</sup> Degoul, aurait reçu de celui-ci plus de 7,2 millions d'euros de commissions ou d'honoraires, avant d'en reverser 3 millions à un cabinet d'avocats bruxellois et... 734 346 à M. De Decker pour 350 heures de prestations. Ce montant a été repéré, dans le cadre de l'enquête, par Tracfin, la cellule française de traitement des circuits financiers clandestins, soit l'équivalent de la CTIF (Cellule de traitement des informations financières) belge.

### Carrière internationale

Le bourgmestre d'Uccle a toujours réfuté avoir reçu cette somme. A l'époque, il avait affirmé avoir été appelé à la défense de M. Chodiev parce que ses confrères franco-belges estimaient que son expertise d'avocat et sa carrière politique internationale, qui l'avait amené à suivre Tractebel aux côtés du Premier ministre Jean-Luc Dehaene, dans les années 1990, pouvaient être intéressantes.

Il avait, expliquait-il, repris ses activités d'avocat depuis qu'il n'était plus président du Sénat. Dans le dossier Chodiev, il affirmait avoir reçu des honoraires intégralement soumis à l'impôt. Il reconnaissait avoir été bien rémunéré mais pas à la hauteur citée par la presse. Il ne se souvenait toutefois pas des montants perçus, ajoutant qu'il n'avait pas à les révéler.

### Honoraires validés par le bâtonnier

En juin 2015, le magazine "M" du "Monde" écrivait que le juge en charge de l'enquête en France avait constaté qu'aucune note d'honoraires émanant du cabinet de M<sup>e</sup> De Decker n'avait été découverte.

L'article épinglait aussi Didier Reynnders. Selon un ingénieur belge, qui aurait joué les intermédiaires entre les Kazakhs et l'Elysée, De Decker aurait été mis en contact avec l'avocate niçoise Catherine Degoul via Claude Guéant mais aussi via l'élu MR, très proche de Nicolas Sarkozy.

Après les dernières révélations sur ses démarches auprès de Stefaan De Clerck, M. De Decker a répété qu'il n'avait pas reçu 734 000 euros de la part de M. Chodiev et rappelé que ses honoraires n'avaient pas été jugés prohibitifs par le bâtonnier du barreau de Bruxelles.

J.-C.M.

# D'Astana à Bruxelles, en passant par Paris, les acteurs clés du "Kazakhgate"

■ Tout a commencé en 1996 avec l'affaire Kazakhgate/Tractebel.

Le 17 juin 2011, Patokh Chodiev, Alexandre Machkevitch et Alijan Ibragimov concluent avec le parquet général de Bruxelles une transaction de 23 millions d'euros qui met fin aux poursuites dont ils étaient l'objet. L'affaire Kazakhgate-Tractebel s'achève près de 15 ans après avoir éclaté.

En 1996, la justice belge découvre qu'une commission de 25 millions de dollars a été payée par la société belge d'électricité et de gaz Tractebel pour accéder au marché kazakh. Dans le même temps, une myriade de sociétés de droit belge sont ouvertes par un trio d'hommes d'affaires composé de Chodiev, Machkevitch et Ibragimov, qui investissent dans l'immobilier belge.

## Renvoi en correctionnelle

Le parquet de Bruxelles soupçonne les trois hommes de malversations.

Quant à Tractebel, elle porte plainte contre X. En mars 2007, après plus de 10 ans d'enquête, sept personnes sont inculpées de faux, blanchiment et association de malfaiteurs. Il y a là Chodiev, Machkevitch et Ibragimov mais aussi l'épouse du Premier ministre kazakh ainsi que l'épouse et les deux filles de Machkevitch.

En février 2011, la chambre du conseil de Bruxelles, après quatre ans d'un combat judiciaire serré, ordonne le renvoi en correctionnelle des inculpés. Appel est interjeté de renvoi. Le parquet général de Bruxelles est saisi. Avec le résultat final décrit ci-dessus.

Un résultat rendu possible par le vote de la loi belge étendant la transaction pénale. Un vote hâtif dont on soupçonne qu'il pourrait être la conséquence d'un vaste "marché" auquel auraient participé des acteurs belges, français et kazakhs. Nous vous présentons ci-contre les sept principaux protagonistes de cette saga.

J.-C.M.

## En France

### Le "Kazakhgate n° 2"

**Flux financiers.** En 2011, à la suite de mouvements de fonds suspects dans l'environnement d'un ancien collaborateur de Nicolas Sarkozy à l'Elysée, Jean-François Etienne des Rosaies, la cellule anti-blanchiment française ouvre une enquête et découvre des flux financiers autour d'une avocate du barreau de Nice, Catherine Degoul. Elle est l'avocate du trio kazakh et certains montants partent en Belgique. C'est le début du Kazakhgate numéro deux.

## L'enquête belge bientôt bouclée

■ L'information judiciaire, ouverte fin 2014, n'a débouché sur aucune inculpation.

Le parquet général communique très peu au sujet de l'enquête sur le "Kazakhgate 2". Mais aux dires du ministre de la Justice Koen Geens (CD&V), qui répondait il y a quelques jours à une question parlementaire de Georges Gilkinet (Ecolo), l'information judiciaire devrait bientôt s'achever, les derniers devoirs étant en cours d'exécution. Pour M. Geens, l'enquête "s'est poursuivie sans connaître de retard particulier".

Le volet belge du dossier a été ouvert en octobre 2014, dans la foulée d'une commission rogatoire que les Français avaient envoyée à Bruxelles en juin. Une information judiciaire contre X est lancée en Belgique. Le 31 octobre, des enquêteurs de l'OCRC (police anticorruption) rédigent un PV initial à l'intention du procureur du Roi de Bruxelles. Ce PV entraîne automatiquement l'ouverture d'une information pénale.

Des discussions ont lieu au parquet fédéral sous la houlette du magistrat de référence en matière de corruption, Jean-Pascal Thoreau, pour voir s'il serait op-

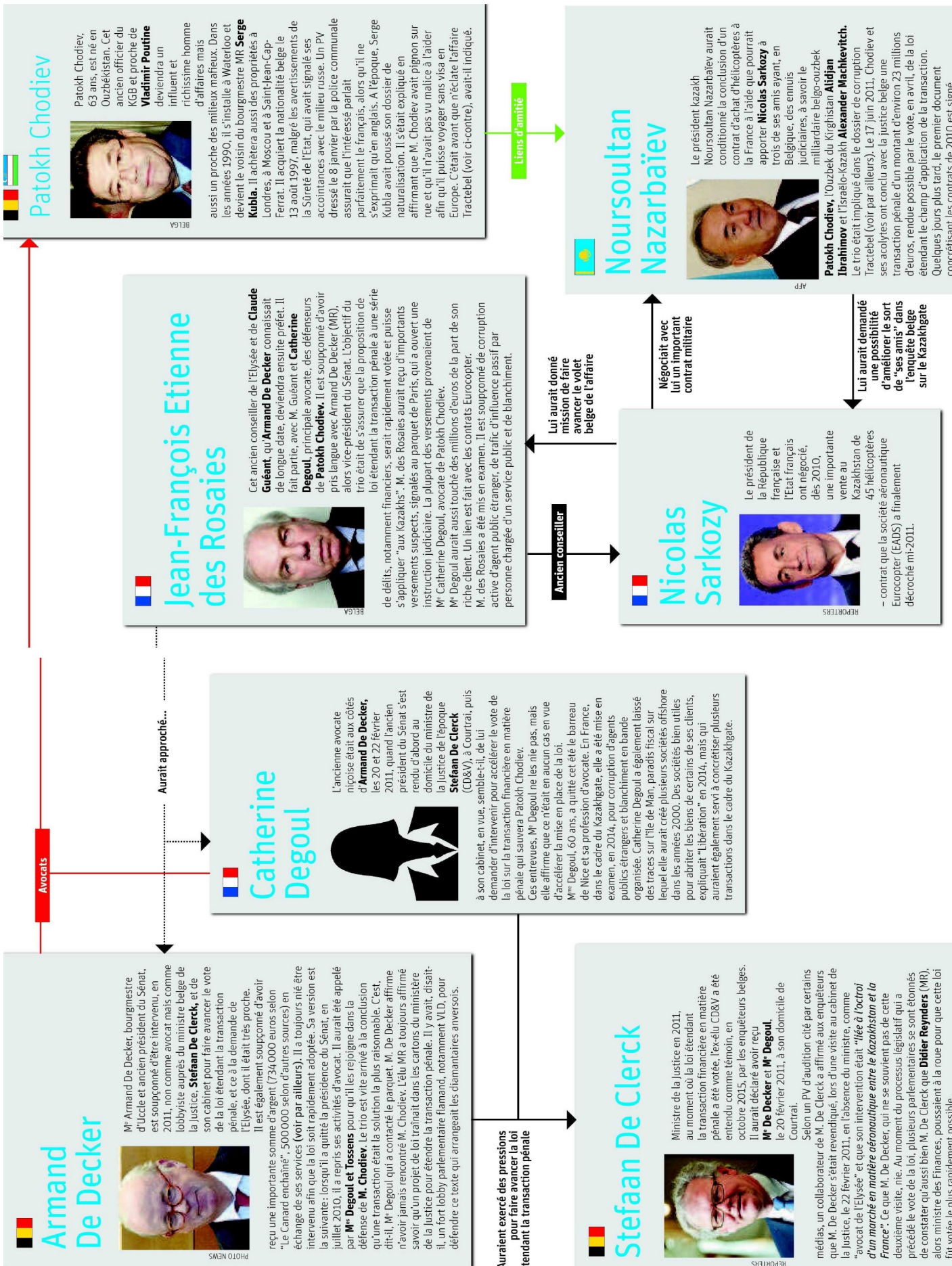
portun d'ouvrir une instruction judiciaire. A ce stade, aucun juge d'instruction n'a été saisi.

Quoi qu'il en soit, les enquêteurs ont notamment fait une descente au Parlement fédéral et ont entendu M. De Decker et ses conseils. Ils ont notamment demandé à l'ancien président du Sénat de fournir les preuves de son travail d'avocat aux côtés de M. Chodiev. "L'Echo" avait affirmé, en son temps, qu'il avait été incapable de produire la moindre pièce. D'où des suspicions de trafic d'influence.

Des pièces du dossier français transmis à la justice belge font par ailleurs référence à une procédure de lobbying politico-diplomatique menée en Belgique pour faire passer M. Chodiev entre les mailles du filet judiciaire.

M<sup>e</sup> Jonathan Biermann, un des adjoints de M. De Decker à Uccle, a également été entendu. Tout comme, le 27 octobre 2015, l'ancien ministre de la Justice Stefaan De Clerck (CD&V), en qualité de témoin. Il apparaît qu'Armand De Decker et Catherine Degoul, les conseils belge et français de Patokh Chodiev, se sont rendus à son domicile de Courtrai le 20 février 2011 puis à son cabinet (en son absence) le 22. Selon certains, ces visites avaient pour but de tenter d'améliorer la situation judiciaire du milliardaire belgo-ouzbek.

J.-C.M.



# Un gentleman victime de sa fascination pour les honneurs

■ La carrière d'Armand De Decker se termine dans les tourments du scandale.  
Portrait Mathieu Colley

Qui, de près ou de loin, sait qui est Armand De Decker n'éprouve aucune peine à imaginer les tourments qui sont actuellement ceux du bourgmestre d'Uccle. Le libéral a fait de son image policée, faite de droiture et de probité, un passeport politique, diplomatique, mondain même. Le voici emporté par la lame sulfureuse du "Kazakhgate". Le scandale vient irrémédiablement gâcher une fin de carrière qu'il avait évidemment rêvée autrement. Dans les couloirs feutrés de la politique, ceux de droite comme ceux de gauche, peu croient pourtant à un Armand De Decker succombant aux sirènes de l'argent mal acquis. Non pas qu'il soit complètement insensible à une monnaie sonnante et trébuchante (certains de ses mandats passés en témoignent) mais, à dire vrai, son implication dans l'épisode kazakh est plus volontiers attribuée à sa propension à se faire bien voir des puissants qu'à l'appât du gain. Désormais méfiant à l'égard de la presse, M. De Decker n'a pas souhaité rencontrer "La Libre" pour alimenter le présent portrait.

## Attaché à la monarchie

Qu'à cela ne tienne, le "bel Armand", on le connaît un peu. Voici près de 40 ans qu'il promène son mètre nonante sur la scène parfois ubuesque de la politique belge. De la scène, il eut d'ailleurs très tôt le goût, comme cofondateur (avec son

frère écrivain Jacques et Albert-André Lheureux) du théâtre schaarbeekois de "l'Esprit frappeur", marquant ses jeunes années à l'athénée royal Fernand Blum.

Schaerbeekois donc, Armand De Decker est né en 1948 d'une mère enseignante et d'un père artiste peintre, qui fut le seul à avoir fait poser le roi Baudouin. Portraitiste reconnu, Luc De Decker avait notamment dessiné le billet de 20 francs et une série de timbres, rapporte également Jacqueline

Rousseau, épouse d'Armand De Decker. C'est peut-être à cette source paternelle que celui-ci a puisé son attachement viscéral à la monarchie, "seul système politique qui convienne à la Belgique", confirme M<sup>me</sup> De Decker. Et, partant, à l'unité du plat pays.

## Le camp des reynderiens

Hésitant depuis presque toujours entre la diplomatie et la politique, c'est cette dernière qui l'emportera, dès ses années de droit à ULB où il intégrera rapidement le cercle des étudiants libéraux. Inscrit au barreau de Bruxelles, il fera montre d'un talent récompensé pour la plaidoirie. Un talent qui l'aidera à se faire élire comme député dès la trentaine.

Il avait alors déjà emménagé à Uccle, commune de son épouse, où il attendra longtemps avant d'embrasser la politique locale. Un passage au cabinet du libéral Charles Poswick, ministre de la Défense, finira de construire la passion d'Armand De Decker pour les questions de défense, nationale et européenne.

*"Il fait preuve d'un niveau de correction au-dessus de la moyenne dans ses relations aux autres."*

UN ADVERSAIRE SOCIALISTE

Il sera aussi secrétaire général de son parti, le PRI, sous la présidente marquante de Jean Gol. Le lien qui l'unit alors au charismatique Liégeois nourrit une connivence avec Didier Reynders qui ne sera jamais trahie. Au plus fort des luttes intestines entre les clans Reynders et Michel au sein du MR, Armand De Decker n'hésitera jamais à s'exposer, quitte à tacler quelques libéraux michéliens au passage. Il déroulera le tapis rouge pour Didier Reynders quand celui-ci viendra s'installer à Uccle et prendre la direction du MR bruxellois.

## Le goût du débat, moins de la gestion

La carrière d'Armand De Decker est évidemment rivée à la fonction de président d'assemblée. C'est au Parlement bruxellois qu'il fit ses armes entre 1995 et 1999, avant de se hisser au perchoir du Sénat qu'il occupa par deux fois (entre 1999 et 2004 puis entre 2007 et 2010). Depuis lors, son nom est quasiment indissociable de cette institution. "Il a plus le goût du débat que de la gestion", dit-on de lui. Les ors du Sénat correspondent bien à "sa fascination pour les honneurs et son obsession de l'apparence", glisse un Bruxellois qui le connaît bien. Nombreux sont ceux qui voient en ce talon d'Achille la cause de son engagement par des proches de l'Elysée dans le dossier Chodiev.

Après un passage au gouvernement fédéral en tant que secrétaire d'Etat à la Coopération au développement, Armand De Decker a enfourché son cheval de bourgmestre d'Uccle, cette commune riche du sud de Bruxelles où avec son épouse – qui dirige le centre culturel local – il a bâti un petit empire. Le couple siège aujourd'hui ensemble au Parlement bruxellois qu'Armand De Decker a pourtant, en son temps, assimilé à la deuxième division de la politique. Ce népotisme est parfois décrié dans la capitale.

Mais ceux qui l'on côtoyé dépeignent "une élégance morale et une loyauté sans faille". Un homme, qui "aime les bonnes choses de la vie qu'il consomme avec parcimonie". Fin politique à l'instant de la décision, Armand De Decker n'est pourtant pas connu pour connaître ses dossiers à fond. Un dilettante? "Ce n'est pas un bûcheur, mais il se montre soucieux des équilibres". "C'est un homme profondément gentil", louent plusieurs témoins. "A ce que j'ai pu en juger, et ce n'est pas si commun, il fait preuve d'un niveau de correction au-dessus de la moyenne dans ses relations aux autres. C'est un gentleman qui ne frappe pas sous la ceinture et qui n'utilise pas l'arme du mensonge, ce qui n'exclut naturellement pas quelques vacheries." Et c'est un socialiste qui le dit. L'affaire Chodiev démentira peut-être ce beau compliment.

# De Decker, Kubla... L'image du MR pourrait en prendre un coup

■ Les affaires qui frappent les libéraux tombent mal à la veille des échéances électorales.

Pour l'instant, le MR est coincé. Les graves soupçons qui pèsent sur Armand De Decker ne peuvent déboucher sur une sanction préventive en interne, la procédure judiciaire n'est pas assez avancée. Problème pour l'image de marque des libéraux : le parti ne peut se distancier d'une affaire qui relève, si elle se vérifiait, du "scandale d'Etat", comme s'en inquiétait un libéral. Cette source ajoutait : "Le fait de ne pas agir donne l'impression que le parti couvre De Decker."

Ce lundi, à 11 heures, le conseil de déontologie du MR va entendre Armand De Decker sur son rôle dans le "Kazakhgate" mais on imagine mal que cette réunion débouche sur une décision radicale dans un sens comme dans l'autre. "Laissons la justice faire son travail", est la

ligne de conduite actuelle à la présidence du MR.

Si les enquêteurs apportaient la preuve de la culpabilité d'Armand De Decker dans le volet belge du "Kazakhgate", en effet, les libéraux n'en sortiraient pas indemnes. L'un de leurs élus qui empoche des centaines de milliers d'euros dans le cadre de prestations douteuses en tant qu'avocat pour le compte d'un milliardaire belgo-kazakh espérant obtenir une transaction pénale... Le tout, sous l'influence de l'Elysée occupé à l'époque par Nicolas Sarkozy. Autant l'écrire tout de suite : ce scénario de polar politico-financier, s'il était prouvé, exposerait jusqu'aux prochaines élections et au-delà encore le MR aux critiques de ses rivaux politiques. Auprès de certains électeurs, l'affaire De Decker pourrait renforcer l'idée qu'ils se font du MR comme étant un parti proche des puissants et des fortunés...

## Les billets de Kubla

D'autant plus que, récemment, les libéraux ont déjà dû subir le scandale de l'af-

faire Kubla. Pour rappel, l'ancien ministre wallon et ancien bourgmestre de Waterloo avait été arrêté en 2015. Il est suspecté d'être impliqué dans un important dossier de pots-de-vin au Congo. Le parquet reproche notamment à Serge Kubla d'avoir remis une somme de 20000 euros à l'épouse du Premier ministre congolais, à titre d'acompte sur une somme évaluée à 500000 euros, dans le but de corrompre des fonctionnaires pour faciliter certains investissements du groupe Duferco en République démocratique du Congo.

Aucun lien entre les affaires De Decker et Kubla, évidemment. Toutefois, en termes d'image, ces soupçons de corruption sont désastreux. L'opinion publique pourrait être durablement marquée par ces manœuvres douteuses opérées par des élus de haut rang. Alors que les campagnes électorales de 2018 et 2019 électrisent déjà les esprits, les libéraux pourraient le payer dans les urnes. Les autres partis francophones, dans l'opposition au fédéral, ne leur feront pas de cadeaux.

F.C.

## Uccle

### Qui pour succéder à De Decker ?

**Chaises musicales.** Qui sera bourgmestre en 2018 ? Sans attendre d'éventuelles suites judiciaires contre Armand De Decker, Didier Reynders a confié la semaine dernière viser "une fonction exécutive" dans sa commune. Dans le dictionnaire reyndersien, cette formule veut dire "bourgmestre". Initialement, Armand De Decker se voyait remplir pour un nouveau

mandat. Ses projets sont compromis... "La sortie de Didier n'a pas vraiment fait plaisir à Armand, relève une source libérale. C'est la stratégie de Didier Reynders d'être toujours candidat à tout pour être sûr de ne rien rater." A ce stade, le scénario qui circule le plus consiste en la désignation de Didier Reynders comme maire en 2018. Il devrait être "empêché" car appelé – on l'imagine – à de plus hautes fonctions. Dans ce cas, un bourgmestre "faisant fonction" sera désigné. On parle de Boris Dilliès.

F.C.